



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 22 février 2021

Délibération n° 2021-001
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DELEGATION DONNEE AU MAIRE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 46

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020-059 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux et à l'approbation de son règlement intérieur.

Cette commission examine chaque année les rapports produits par les délégataires de services publics, et est également consultée pour avis sur tous les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat.

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la saisine pour avis de la commission sur les projets de contrats précités. Cette délégation permet de réduire la durée de passation des procédures de contrats précités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la saisine de la Commission consultative des services publics locaux.

Le conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1413-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-059 en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'avis de la commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 8 février 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire, en vue notamment de réduire les délais de passation des procédures, la saisine pour avis de la Commission consultative des services publics locaux sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de déléguer au Maire, pour la durée du mandat municipal, la saisine pour avis de la Commission consultative des services publics locaux sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 22 février 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 23 février 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.